



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe HARNIST**, Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la Maison d'Arrêt d'Epinal du 10 au 30 janvier 2013 inclus.

Fait à Strasbourg, le 08 janvier 2013

La directrice interrégionale

Valérie DECROIX

Reçu notification le
L'intéressé

20/02/2013

Christophe HARNIST
Directeur